

La FFM et le terme MTT

Au sujet de l'utilisation du terme MTT comme acronyme de Monocycle Tout-Terrain, il nous semble indispensable d'informer les clubs et adhérents pour les prévenir de tout problème lié à l'utilisation du terme.

Voici donc une explication factuelle du problème.

1- Thierry Bouché et Cathy Perrin ont déposé à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) en décembre 2000 la marque MTT (semi-figurative), c'est-à-dire associée à un logo avec un rond jaune.

La protection est valable pour les produits et services suivants : Véhicules; appareils de locomotion par terre; cycles, monocycles notamment tout-terrain. Articles de sport, jeux, jouets. Activités sportives, divertissements; édition de livres et de revues, édition de données informatiques destinées à être utilisées sur réseau informatique ou téléphonique; organisation de concours, compétitions, ou manifestations en matière d'éducation, de sport ou de divertissement.

2- A aucun moment lors de la création de la FFM, Thierry Bouché n'en a fait état. Le dépôt de la marque était bien indiqué sur le site Internet de Thierry, mais il semble que peu de gens aient pris le temps de lire entièrement le site puisque personne n'était au courant. Nous en avons pris connaissance lorsque Thierry Bouché (alors vice-président de la FFM) a indiqué par téléphone à Anne-Sophie Rodet (présidente de la FFM) que la marque était déposée. Elle en a alors discuté de façon informelle avec les membres du Comité Directeur présents à la réunion monocycliste qui a suivi. Les membres du Comité Directeur étaient alors restés incrédules, personne ne voulant prendre cette affaire au sérieux. Ensuite, sans explication préalable, Thierry a envoyé la lettre suivante avec AR au secrétariat de la FFM :

*Catherine Perrin
Thierry Bouché
5, rue de Comboire
38180 SEYSSINS*

Seyssins, le 11 décembre 2003

*Fédération France Monocycliste
24, rue Comte de la Garaye
22100 DINAN*

Envoi en recommandé avec AR

Objet : Délit d'usage de la marque déposée MTT®

A l'attention de Anne-Sophie RODET, Présidente

Madame la présidente,

Ayant constaté récemment à plusieurs reprises dans vos publications l'usage du terme "MTT" pour désigner des produits et services, nous attirons votre attention sur le fait que le terme "MTT" est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 00 3 074 288 en date du 27 décembre 2000.

Or, l'usage abusif de ce terme est de nature à créer une confusion dans l'esprit du public et à entraîner la déchéance de notre marque pour dégénérescence.

Compte-tenu des droits antérieurs que nous détenons sur la marque "MTT" et de la jurisprudence applicable en la matière, l'usage que vous faites de cette marque constitue un acte de contrefaçon répréhensible en vertu des articles L. 713-1, 716-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

C'est pourquoi, nous vous demandons d'avoir l'obligeance à l'avenir d'utiliser un terme générique ou, lorsque son usage s'avère nécessaire, d'accompagner le terme "MTT" du symbole officiel désignant les marques déposées : MTT® et ce, quelle que soit la forme de la publication (journal interne, site web ou publication externe) : Girafon et Monomanie par exemple.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, nos salutations les meilleures.

C. Perrin

T. Bouché

(co-titulaires de la marque MTT ®).

3- Peu après la réaction unanimement négative du Comité Directeur à cet envoi, Thierry Bouché a démissionné de toutes ses fonctions. Voici le message qu'il a alors envoyé au comité directeur :

En réponse à vos derniers contacts (mail + téléphone), veuillez trouver ci-joint un dossier d'information sur le concept MTT®. En complément de ce dossier, ci-dessous quelques explications sur l'utilisation du terme MTT® :

- En aucun cas, l'utilisation du terme "MTT" n'est interdite à titre individuel (tout le monde à la possibilité de l'utiliser dans des discussions courantes, mails, etc.), la liberté individuelle n'est donc pas entravée ;*
- son utilisation par des personnalités morales (fédérations, associations...) est par contre réglementée, surtout lorsqu'il s'agit de supports à usage externe : dossiers de sponsoring, sites web, supports de communication, etc. En cas d'utilisation du terme, celui-ci doit être accompagné du symbole " ® " ;*
- tout ceci dans le but d'éviter que n'importe qui (les personnes étrangères à la pratique : journalistes, fabricants...) utilisent le terme pour désigner n'importe quoi, n'importe quand. C'est l'une des raisons pour laquelle il a été déposé.*

(Exemple : l'emploi du terme "MTT" est inapproprié pour désigner un monocycle destiné à la pratique du basket, dans ce cas là on emploie le terme "monocycle", "mono" ou autres. Ce qui paraît évident à vous pratiquants, ne l'est pas pour d'autres, surtout des revendeurs sur des catalogues par ex.)

Par ailleurs, je vous confirme ma volonté de poursuivre la vulgarisation de la pratique du monocycle en France par le biais du concept MTT® (communication, diffusion et protection).

Enfin, conscient que la détention d'une marque puisse déranger certains d'entre vous et afin de stopper rapidement toute ambiguïté ou polémique sur un quelconque conflit d'intérêt dans le cadre de la FFM, je vous informe de ma démission de l'ensemble de mes fonctions à la Fédération France Monocycliste :

- Du bureau : Vice-président

*- Du comité directeur : Membre titulaire
Chargé de la commission "Monocycle tout terrain"
Chargé de la commission "Formation"*

- Du relai local : Représentant département Isère (38)

Je ne serai donc pas présent à la réunion ComDir du 31 janvier à Paris.

Ayant apprécié la richesse du bout de chemin parcouru ensemble, qui nous a conduit à concrétiser la création de la "Fédération France Monocycliste", je vous souhaite une bonne continuation.

*Ne doutant pas que nous nous recroiserons prochainement,
A+. Thierry*

4- Suite à ces échanges, nous avons pris des avis juridiques divers à ce sujet et lors de la réunion du comité directeur de Janvier 2004, nous avons pris les décisions suivantes :

- Refusant d'être dépendant du propriétaire de la marque, nous n'utiliserons plus l'acronyme MTT dans nos publications et compétitions. Nous utiliserons soit « Monocycle Tout-terrain » en toutes lettres, soit un autre acronyme.
- Par le présente, nous vous informons que l'utilisation du terme MTT sans l'ajout du ® et d'une mention sur ses propriétaires est risquée (sans cependant pouvoir définir précisément ce risque).

Nous sommes à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Le Comité Directeur de la FFM